

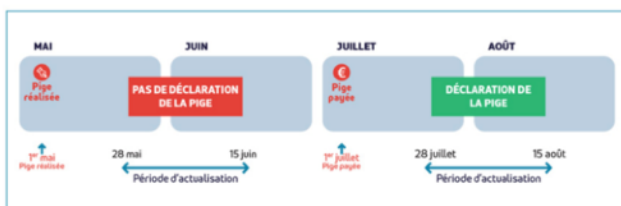
Pigistes allocataires de Pôle emploi : retour à l'actualisation au moment de la fiche de paie !

Bonne nouvelle ! Pôle emploi conserve finalement, pour les pigistes, les règles de déclaration en vigueur depuis des années : l'actualisation se fait à partir des bulletins de salaire reçus. Alors que de nouvelles règles, d'abord testées dans sept régions, s'étendaient progressivement à tout le territoire, les syndicats de journalistes et l'association Profession : Pigiste ont fait entendre à Pôle emploi les difficultés qu'elles allaient entraîner, pour les déclarations elles-mêmes et, en conséquence, pour l'indemnisation des pigistes inscrits au chômage.

Commençons par un rappel. Pôle emploi avait décidé d'appliquer aux journalistes pigistes les mêmes règles qu'à tous les autres salariés et souhaitait que leurs déclarations de piges soient faites à la fin du mois de leur réalisation, et non à celui de leur paiement comme cela était pratiqué jusqu'alors. Le problème est que les employeurs de pigistes ont pris quelques libertés avec la réglementation du travail et paient les pigistes après parution de leurs articles, avec le plus souvent un décalage d'un mois et parfois plusieurs entre le rendu du travail et sa rémunération. Nous avons signalé le risque de déclarations établies au pifomètre et, en conséquence, de demande de remboursements de trop-perçus et de potentiels contentieux.

Notre demande : stopper le déploiement de la nouvelle consigne et revenir à la précédente, consistant à s'actualiser au moment de la réception des bulletins de salaire. Nous avons transmis, témoignages à l'appui, les difficultés déjà rencontrées par de nombreux pigistes.

Nous avons été entendus. Le 17 août, Pôle emploi va écrire à tous les pigistes des sept régions jusque-là concernées pour les informer du retour à l'actualisation au moment du paiement des piges, et ce dès ce mois d'août. Les pigistes des autres régions n'étant pas concernés, rien ne change pour eux. **Nous remercions Pôle emploi pour son écoute et sa réactivité.**



Ce schéma, réalisé par Pôle Emploi, explique quand déclarer ses piges

Le combat continue. Ce sujet a permis de mettre en exergue un autre, majeur : celui du délai de paiement des pigistes, bien souvent reporté au mois suivant celui de parution. Pôle emploi attend que les modalités de paiement des piges par les éditeurs se conforment au droit commun, c'est-à-dire, conformément au code du travail et comme pour tous les autres salariés, au paiement à la fin du mois au cours duquel le travail a été réalisé, même si la pige n'est publiée que plusieurs semaines ou mois plus tard. **Nous appuyons fortement cette exigence légale et demandons donc à tous les employeurs de journalistes pigistes, qu'il s'agisse de presse écrite, de sites d'information en ligne ou d'audiovisuel, de modifier leurs pratiques de paye afin de régler les salaires de leurs journalistes pigistes à la fin du mois d'exécution du travail.**

Le 17 août 2023